



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/636

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 27 novembre 2023 de Monsieur PONCHEL Thierry tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue de l'Église,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur la voie publique communale afin de procéder à un déménagement au n° 06 rue de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Le pétitionnaire est également autorisé à stationner un véhicule sur la partie haute du parking de la Mairie pendant la période mentionnée à l'article 3 du présent arrêté. Le stationnement sur cet emplacement sera interdit et réservé au seul véhicule du pétitionnaire.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue de l'Église sera ponctuellement fermée à circulation.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 02 décembre et le dimanche 03 décembre 2023.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 novembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

